



E.H.P.A.D TY LAOUEN

KERMUNITION

56590 GROIX

TEL : 02.97.86.61.58

FAX : 02.97.86.61.61

Email : ehpadgroix@orange.fr

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Groix représenté par son Président,
Monsieur Dominique YVON, d'une part,

Et

M,Mme

Ou son représentant légal.....

Domicilié(e).....

Dénommé(é) le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prestation

L'EHPAD de Groix assure depuis le 1^{er} août 2014 un service de portage à domicile tous les jours de la semaine.

Les bénéficiaires du service de portage à domicile sont :

- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les personnes âgées de moins de 60 ans et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessite la mise en place d'une prestation de cette nature.
- Les personnes porteuses de handicap.

Pour bénéficier du portage des repas, les personnes rempliront le bulletin d'inscription qui sera joint à la présente convention.

Article 2 : composition des repas

Les repas seront composés ainsi :

- Une entrée
- Un plat chaud
- Un fromage et un dessert
- Un morceau de pain
- 1 petite bouteille d'eau

Toutes les semaines, l'agent chargé de livrer les repas remettra au bénéficiaire une feuille de menu.

Les régimes alimentaires peuvent être proposés sur production d'un certificat médical.

Seuls les régimes alimentaires justifiés par certificat médical donneront lieu à adaptation du menu.

Article 3 : livraison des repas

Les repas sont préparés par un cuisinier de l'EHPAD et livrés en liaison chaude au moyen d'une valisette isotherme par un agent de l'EHPAD.



E.H.P.A.D TY LAOUEN

KERMUNITION

56590 GROIX

TEL : 02.97.86.61.58

FAX : 02.97.86.61.61

Email : ehpadgroix@orange.fr

A la livraison du repas, le bénéficiaire remettra à l'agent la valisette ayant servi lors de la dernière livraison. La valisette doit être vidée de tout déchet et rincée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas livré doit être consommé le jour même de la livraison. Concernant les aliments gardés pour le repas du soir, il est nécessaire de les mettre au réfrigérateur pour une bonne conservation.

Pour ces mêmes raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera livré à l'intérieur du domicile du bénéficiaire et ne peut en aucun cas, être déposée à l'extérieur.

Le bénéficiaire est responsable de la conservation et du réchauffage des barquettes. Les barquettes métalliques ne peuvent être réchauffées au four à micro-ondes ni autres fours, gazinières, poêles...

Le bénéficiaire s'engage à consommer les différents composants du repas immédiatement après la remise en température.

L'EHPAD se réserve le droit, notamment à l'occasion de chaque livraison, de vérifier par l'intermédiaire de ses agents, l'utilisation correcte par le bénéficiaire des différents éléments de la valisette.

En tout état de cause, l'EHPAD de Groix, dégage toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens et/ou aux personnes résultant, soit d'une utilisation non conforme de l'appareil de remise en température, soit du non-respect des règles d'hygiène alimentaire, soit d'un non-respect des dates limites de consommation par le bénéficiaire.

Au nom du principe de précaution, l'EHPAD de Groix ne peut déposer les repas lorsque le bénéficiaire est absent. Toutefois, il, peut en remplissant la décharge expresse de responsabilité, demander à l'EHPAD de déposer les repas chez une personne expressément désignée et résidant à proximité immédiate. Le bénéficiaire aura déposé sa valisette vidée et rincée chez cette personne afin que le personnel qui livre le repas puisse la récupérer.

Ou à défaut, autoriser l'agent à pénétrer dans son domicile pour déposer le repas et y reprendre la valisette vide et rincée qui aura été déposée sur la table de la cuisine.

La décharge sera jointe à la présente convention.

La livraison des repas est prévue entre 11h30 et 13h, compte tenu des délais de route et du circuit de distribution.

Il est proposé au bénéficiaire d'indiquer à l'EHPAD, le nom d'une personne qui dispose d'un double des clés de son domicile.

Article 4 : les valisettes et leur contenu

Les valisettes et leur contenu sont la propriété de l'EHPAD de Groix, mais il revient au bénéficiaire d'en assurer la bonne conservation. En cas de dégradation par le bénéficiaire, l'EHPAD facturera le coût du remplacement. (500.00 € TTC l'unité)

Attention : en cas de détérioration ou de non remise de la valisette, l'EHPAD de Groix, peut suspendre ou arrêter la livraison des repas.

Les valisettes de transport assurent la sécurité sanitaire durant deux heures soit jusqu'à 13h30. Si la consommation du repas intervient au-delà de ce délai, l'établissement se décharge de toute responsabilité sanitaire et financière.



E.H.P.A.D TY LAOUCEN

KERMUNITION

56590 GROIX

TEL : 02.97.86.61.58

FAX : 02.97.86.61.61

Email : ehpadgroix@orange.fr

Article 5 : prix et règlement

Le prix de la prestation est fixé à **8.50 €** le repas à compter du 1^{er} aout 2014. Ce prix est révisable par délibération du conseil d'administration du CCAS.

Une facture mensuelle sera établie à terme échu et adressée au bénéficiaire chaque début de mois suivant les livraisons. Tout repas commandé est dû.

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique ou par chèque adressé directement à la Trésorerie de Port-Louis BP 34 56290 PORT-LOUIS.

Une attestation fiscale sera remise au bénéficiaire sur demande chaque début d'année afin de déduire de 50% le coût du service, des impôts sur le revenu dans la limite du plafond.

Une prise en charge est possible dans le cadre au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et de l'aide sociale auprès du Conseil Départemental.

Article 6 : modifications

Pour toute modification ou absence, le bénéficiaire doit prévenir au minimum 48 heures ouvrables à l'avance l'EHPAD au 02.97.86.61.58.

Si ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé sauf hospitalisation.

Article 7 : durée de la convention et clause de résiliation

La présente convention est établie pour la période convenue dans le bulletin d'inscription joint à la convention.

Sans dénonciation écrite, le présent contrat sera reconduit de mois en mois.

En cas d'arrêt définitif du service, la convention sera résiliée de plein droit par l'utilisateur, par lettre simple, sous réserve d'un préavis de 15 jours. Il pourra être dérogé à ce préavis en cas de force majeure (hospitalisation...)

L'EHPAD de Groix se réserve le droit de mettre fin à la convention pour manquements graves et/ou répétés aux termes de cette dernière notamment en l'absence de paiement ou de non-respect des règles d'hygiène.

Article 8 : révision de la convention

La présente convention pourra être modifiée, le cas échéant, en fonction des besoins d'organisation du service, des possibilités et moyens d'évolution susceptibles d'être mis en place par l'EHPAD de Groix.

Fait en double exemplaire à Groix, le

Signature du bénéficiaire

Ou de son représentant légal

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »